



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

Arrêté portant retrait de l'arrêté du 19 mai 2010 de création d'une Zone de développement éolien (ZDE) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment son article 37 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES Préfet de l'Oise ;

VU la demande présentée par le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, le 8 décembre 2008 complétée le 8 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 portant création de la ZDE de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

VU la délibération du conseil municipal de Guiscard du 26 janvier 2012 demandant le retrait de l'arrêté préfectoral de création de ZDE sur la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Noyonnais ne détenait pas la compétence relative au développement éolien sur son territoire à la date de la création de la ZDE de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

CONSIDERANT que la création de la ZDE de la Communauté de communes du Pays Noyonnais résulte d'une procédure irrégulière ;



... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 créant la ZDE de la Communauté de communes du Pays Noyonnais est retiré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- au siège de la Communauté de communes du Pays Noyonnais
- à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien,
- à la mairie des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les Maires des communes de Villeselve, Blancourt, Le Plessis Patte d'Oie et Guiscard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Conseil Régional de Picardie et au Conseil Général de l'Oise ainsi qu'aux communes limitrophes consultées.

Fait à Beauvais, le **15 MARS 2012**

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES